

Programme de la journée

2

8h45	<i>Accueil des participants</i>	
9h15	Introduction Les systèmes d'émission La régulation d'une installation de chauffage	Pierre Demesmaecker, ICEDD
10h45	<i>Pause café</i>	
11h	La production de chaleur : Les chaudières	Pierre Demesmaecker, ICEDD
12h15	<i>Lunch</i>	
13h	La production de chaleur : Les chaudières	Pierre Demesmaecker, ICEDD
14h30	<i>Pause café</i>	
14h45	Les Auxiliaires Conclusions	Pierre Demesmaecker, ICEDD
16h	<i>Clôture</i>	

Sommaire

I - Les services des facilitateurs

II - Primes énergie



Un réseau de facilitateurs à votre service!

- Facilitateurs URE → économie d'énergie
- Facilitateurs Energie renouvelable → production d'énergie verte

Facilitateurs URE de Wallonie

5

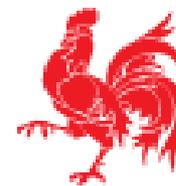
Le service des facilitateurs URE (Utilisation rationnelle de l'Energie) ont pour mission de conseiller et d'informer toute institution/entreprise dans le domaine énergétique

- **Services Gratuits**
- **Réponse à vos questions concrètes** sur les primes, la réglementation, la sensibilisation, le suivi des consommations,...
- **Conseils techniques** et **visite technique d'un de vos bâtiments** (pré-checks)
- Aide à la conception de cahiers des charges
- Organisation de séminaires et de groupes de travail
- Rédaction de fiche technique, success stories, etc.
- **Accompagnement global à l'URE** (méthodologique, technique, suivi des consommations, sensibilisation)

Contacts Facilitateurs URE

6

N'hésitez pas à faire appel à eux!



Wallonie

Contact:

Muriel Jadoul et Vanessa De Ridder, Facilitatrice URE non marchand de Wallonie

081 /24 90 28

vanessa.deridder@unipso.be

muriel.jadoul@unispo.be

En complément de l'URE, produire des énergies vertes?

OUI, mais pas pour alimenter nos gaspillages !

La meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas !

Un distributeur de boissons allumé 24/24
avec éclairage intérieur = plus de 1200 kWh/an
→ On peut économiser 700kWh en enlevant
l'éclairage interne

= économie de 6m² de panneaux
photovoltaïques



Contacts énergies renouvelables en Région wallonne

8

Spécialité	Nom	Organisme	Coordonnées
Facilitateur cogénération	Mme Annick Lempereur	Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable asbl (ICEDD) www.icedd.be	Tél : 081/25.04.80 Fax : 081/25.04.90 fac.cogen@icedd.be Boulevard Frère Orban 4, 5000 Namur
Facilitateur éolien (pour les parcs éoliens de grande puissance)		Association pour la Promotion des Energies Renouvelables (APERe) www.apere.org	Tel : 02 218 78 99 eole@apere.org Rue Royale 35, 1000 Bruxelles
Facilitateur biométhanisation	M Bertrand Auquière	Valorisation de la biomasse asbl (ValBiom) www.valbiom.be	Tél : 081627148 auquiere@valbiom.be Chaussée de Namur, 146. 5030 Gembloux
Facilitateur bois énergie Secteur public	M. Francis Flahaux	Fondation Rurale de Wallonie www.frw.be	Tel : 084/21.98.60 pbe@frw.be
Facilitateur hydroénergie	M. Jean-Jacques T'Serstevens	Association pour la Promotion des Energies Renouvelables (APERe) www.apere.org	Tél : 02/218 78 99 hydro@apere.org Rue Royale 35, 1000 Bruxelles

Contacts énergies renouvelables en Région wallonne

9

Spécialité	Nom	Organisme	Coordonnées
Facilitateur photovoltaïque	M. Thibaut Menard (Secteur public)	Energie Facteur 4 asbl (EF4) www.ef4.be	Tél : 010/23 70 00 Fax : 010/23 70 09 facilitateur.pv@ef4.be Chemin de Vieusart 175, 1300 Wavre
Facilitateur pompes à chaleur	M. Ralph Dawin	Energie Facteur 4 asbl (EF4) www.ef4.be	Tél : 010/23 70 00 Fax : 010/23 70 09 pac@ef4.be Chemin de Vieusart 175, 1300 Wavre
Facilitateur solaire thermique grands systèmes	M. Jérémie De Clerck	3E	Tél : 02/229 22 29 14FacSolthermWallonie@3E.eu



Les sites internet

Sites de référence en Région wallonne :

- Le Portail de l'énergie de la Région wallonne : www.energie.wallonie.be
- Le site Energie + (encyclopédie et outils en ligne): www.energieplus-lesite.be
- Le site de l'UNIPSO : www.unipso.be

Site de référence en Région bruxelloise :

www.bruxellesenvironnement.be



II – Primes énergie en Wallonie

Informations sur www.energie.wallonie.be

1 / Subvention UREBA

2 / Primes énergies



Subvention UREBA

(Utilisation Rationnelle de l'Énergie dans les BAtiments)

□ Qui peut en bénéficier ?

- **Personnes de droit public** : Communes, CPAS, provinces

- **Organismes non commerciaux** : écoles, hôpitaux, piscines, et autres services à la collectivité,

- **Associations sans but lucratif** et associations de fait poursuivant un but philanthropique, scientifique, technique ou pédagogique, // dans les domaines de l'énergie, de la protection de l'environnement ou de la **lutte contre l'exclusion sociale**.

 - **La règle pour les asbl** : poursuivre l'un des 4 buts ET appartenir à l'un des domaines cités

- **Pour quels bâtiments?** : bâtiment leur appartenant, affecté à leurs activités principales, sur le territoire wallon

Mais par extension : bail emphytéotique et de longue durée

Les subventions UREBA

□ Demande de subvention après réalisation :

- Réalisation d'un audit énergétique
- Réalisation d'une étude de pré faisabilité

50 % du montant
TVAC

□ Demande de subvention avant mise en œuvre des travaux :

- Installation d'une comptabilité énergétique
- Installation d'une cogénération de qualité
ou recours aux énergies renouvelables
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique

50 % du montant TVAC

30% du montant
TVAC

→ **Si bénéficie d'autres subsides pour plus de 40% du montant éligible,**
pourcentage calculé sur partie non couverte par les subsides

→ **35 % ou 55% des coûts éligibles** si le demandeur applique une politique
active de gestion énergétique de son patrimoine depuis au moins deux ans

Conditions pour accéder à UREBA

14

Subside	Type de bâtiment	Conditions
Audit énergétique	Existant	Appartient au demandeur construit depuis plus de 10 ans
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	Existant	Appartient au demandeur, construit depuis plus de 10 ans
Etude de pré faisabilité	Existant	Appartient au demandeur construit depuis plus de 10 ans
Comptabilité énergétique	Existant / Neuf	Appartient au demandeur
Cogénération de qualité et énergies renouvelables	Existant / Neuf	Appartient au demandeur construit depuis moins de 10 ans

Conditions pour accéder à UREBA

15

Parois de la surface de déperdition du bâtiment	U_{max} (W/m ² K) ou R_{min} (m ² K/W)
a. Vitrage En outre, l'ensemble châssis et vitrage présentera un coefficient de transmission inférieur à	U_{max} 1,1 U_{max} 1,8
b. Portes	U_{max} 2
c. Murs et parois opaques : 1° non en contact avec le sol, à l'exception des murs visés au point 2° 2° en contact avec un vide sanitaire ou avec une cave en dehors du volume protégé 3° en contact avec le sol	U_{max} 0,32 R_{min} 1,2 R_{min} 1,3
d. Toiture ou plafond séparant le volume protégé d'un local non chauffé non à l'abri du gel	U_{max} 0,27
e. Plancher : 1° en contact avec l'environnement extérieur ou au-dessus d'un espace adjacent non chauffé 2° autres cas (sur terre-plein, au-dessus d'un vide sanitaire ou au-dessus d'une cave en dehors du volume protégé, plancher de cave enterré)	U_{max} 0,35 U_{max} 0,35 ou R_{min} 1,3



Pour en savoir plus sur Ureba

Portail de l'énergie : www.energie.wallonie.be

Aide et primes > type de bénéficiaire > UREBA mode d'emploi

Professionnels > Secteur tertiaire > UREBA - Questions fréquentes (FAQs)

Personne de contact :

Luat LE BA : Aides et primes UREBA

Tel : 081/48.63.91

E-mail: luat.leba@spw.wallonie.be

Eddy DUBOIS : Cellule technique UREBA

Tél. 065.34.94.90 – E-mail: eddy.dubois@umons.ac.be



Réforme des primes énergie

Les primes énergie 2015 s'adressent exclusivement aux particuliers sur base des revenus du ménage.

Pour les entreprises, indépendants, professions libérales universités, asbl non éligibles UREBA =>

Suspension des toutes les primes énergie en 2015 en attente d'une réforme des primes énergie sauf Soltherm pour les personnes morales.

Merci pour votre attention



Facilitateur URE non marchand de Wallonie

Tel : 081/24.90.28/ Fax : 081.24.90.30

vanessa.deridder@unipso.be

www.unipso.be

